

Arrêté n° M24,019

DÉLÉGATION DE FONCTION

Nous, Maire de la Ville d'Armentières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-18 autorisant le maire à déléguer une partie de ses fonctions à des membres du Conseil Municipal, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints,

Considérant l'indisponibilité des adjoints,

ARRETONS

Article 1^{er} : Madame Sophie TANGHE, Conseillère Municipale, est déléguée pour remplir les fonctions d'Officier d'État Civil, lors du mariage des futurs époux : [REDACTED], qui sera célébré le samedi 8 juin 2024.

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie d'Armentières, le 28 mai 2024

Signé : Le Maire,

Bernard HAESBROECK

Pour ampliation,
Pour le Maire et par délégation,
La Directrice Générale des Services,


Sandrine LEBLEU